

LE PUBLICISTE.

DUODI 22 Messidor, an VI.

Acte du congrès des Etats-Unis, qui autorise le président à faire garder les côtes et protéger les vaisseaux américains. — Réquisition à Gènes des jeunes gens depuis dix-huit jusqu'à trente ans. — Détails d'une conférence qui a eu lieu entre le général commandant le blocus d'Ehrenbreistein et le colonel Faber. — Nouvelles diverses de Paris et des départemens.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

De New-Yorck, le 13 prairial.

Nous avons ici un parti anglais qui doit fixer les regards des amis de la liberté.

On fait courir le bruit que le consul-général Dupont, vient d'être chassé par notre gouvernement. C'est une imposture; Dupont (fils de Dupont de Nemours) n'est point consul-général; il a été vice-consul dans le port de Philadelphie, & rappelé depuis près de six mois par le directoire. On attend son successeur. Aucun des consuls n'a été chassé, & le consul-général, le citoyen Latombe, est toujours en activité à Philadelphie.

Quant aux débats du congrès, on peut juger de leur esprit par la motion d'Harper, l'écrivain le plus emporté contre le gouvernement français: il a demandé que toute affaire commerciale fût suspendue entre les deux républiques, jusqu'au moment où la querelle des deux gouvernemens seroit terminée. Sa motion n'a pas eu de suite. Nous espérons toujours que le parti anglo-américain ne pourra pas réussir à allumer la guerre entre la république américaine & la république française.

L'acte du congrès qui vient d'autoriser le président des Etats-Unis à faire garder les côtes & protéger nos vaisseaux, n'est pas une déclaration de guerre. Tout vaisseau français venant directement des ports de France, chargé pour l'Amérique, sera reçu dans nos ports comme allié & comme ami. Au reste, voici l'acte officiel:

Acte tendant à protéger plus efficacement le commerce et les côtes des Etats-Unis.

» Considérant que des vaisseaux armés, navigant sous l'autorisation, réelle ou supposée, de la république française, ont commis des déprédations envers le commerce des Etats-Unis, & ont capturé, en dernier lieu les vaisseaux & la propriété des citoyens desdits Etats, soit sur les côtes, soit dans leur voisinage, en violation du droit des gens, & des traités subsistant entre la nation française & les Etats-Unis.

» Le sénat & la chambre des représentans des Etats-Unis de l'Amérique, assemblés en congrès, décrètent que le président des Etats-Unis est légalement autorisé à enjoindre aux commandans des vaisseaux armés appartenant aux Etats-Unis, de saisir, prendre & amener dans les ports desdits états, pour être procédé contre eux, suivant le droit des gens, tout vaisseau qui sera trouvé longeant les côtes des Etats-Unis dans l'intention de commettre des déprédations sur les navires appartenant à quelques citoyens desdits Etats; il leur enjoindra également de re-

prendre tout vaisseau appartenant auxdits citoyens, qui aura été capturé par quelqu'un desdits vaisseaux armés.

I T A L I E.

De Rome, le premier messidor.

On est ici, comme ailleurs, livré aux conjectures sur l'objet de la grande expédition partie de Toulon. Quelques lettres arrivées à Rome & timbrées *armée du Nil*, semblent devoir fixer nos incertitudes.

De Venise, le 2 messidor.

La peste s'est manifestée à Dubitza en Turquie & dans les environs. Il a été aussi-tôt tiré un cordon sur nos frontières.

Extrait d'une lettre de Livourne, le 4 messidor.

Une frégate anglaise, arrivée hier dans notre port, a porté des dépêches du contre-amiral Nelson pour le ministre britannique Windham. Elles annoncent que l'escadre anglaise est entrée dans la Méditerranée pour combattre la flotte française & tâcher d'empêcher son expédition.

Les vœux sont à présent ici pour les Français. Nos négocians se flattent que le commerce de Livourne tireroit de grands avantages de l'expulsion absolue de nos mers des Anglais, & qu'ils seroient par-là dédommagés des pertes immenses qu'ils ont essayées par le long blocus des Anglais. Le peuple même commence à cet égard à revenir du préjugé dans lequel il a été nourri. Il s'aperçoit que les vaisseaux de guerre anglais sans être d'aucune utilité à notre commerce, parce qu'ils n'apportent pas de marchandises, ne peuvent que nous occasionner des désagrémens & des embarras de tout genre.

Il y a eu, cette année, à la Laminera de Pise un concours immense. On n'a jamais vu tant d'affluence; on a compté plus de huit cents voitures. Le grand-duc y a été couvert de bénédictions & d'acclamations.

On mande de Florence que les milices des Bandes ont été rétablies comme du tems de Médicis. Elles coûtent très-peu à l'état, & lui sont très-utiles pour le maintien de la police & du bon ordre. Ces milices sont composées de citoyens aisés, qui font le service dans l'occasion des fêtes publiques, qui prennent les armes en cas de débarquement des pirates & barbaresques sur nos côtes, qui arrêtent les déserteurs, &c. &c. Elles nous ont été sur-tout d'un grand prix sur les frontières de la république romaine, pour empêcher les promoteurs des troubles excités à Citta-di-Castello & à Perugia de se réfugier en Toscane, & pour en expulser ceux qui s'y étoient furtivement introduits.

De Gènes, le 7 messidor.

Notre directoire, autorisé par un acte du corps législatif, a mis en réquisition tous les citoyens de la Ligurie, depuis l'âge de 18 ans accomplis jusqu'à 30 inclusivement. Ils doivent se tenir prêts à aller, au premier ordre, renforcer nos armées contre le roi de Sardaigne. Le directoire déterminera le nombre des réquisitionnaires à mettre en activité. Les chefs de famille, les curés, les fonctionnaires, les maîtres d'instruction publique, sont exceptés de la réquisition.

La division de Loano s'est emparée du passage important du pont de Nova, & occupe ainsi la fameuse ligne française de Borghetto.

Hier, les députés de Loano se présentèrent au conseil des soixante, pour exprimer le vœu de leurs concitoyens de faire partie de la république ligurienne. Ils ont rappelé les circonstances qui ont soumis à un prince étranger, le peuple de Loano, que la nature seule avoit destiné à ne faire qu'une même famille avec le peuple ligurien. Le président a répondu que les liguriens, en acceptant leur acte constitutionnel, avoient juré d'être les amis & les alliés de tous les peuples, & que le conseil discuterait leur demande.

Nous venons d'apprendre le rappel du citoyen Sottin, ambassadeur de la république française. On a fait beaucoup de conjectures sur la cause de cette disgrâce. Mais on paroît croire qu'elle a pour motif la part qu'il a pu prendre à la déclaration de guerre entre la république ligurienne & le roi de Sardaigne.

De Milan, le 10 messidor.

Sur l'invitation faite par l'institut national de France, à toutes les puissances alliées & neutres, d'envoyer à Paris des commissaires pour se concerter sur l'unité des poids & des mesures, le directoire cisalpin a nommé le citoyen Mascheroni, représentant du peuple au grand conseil.

Le directoire cisalpin vient d'éloigner le ministre de Lucques.

D'après les instances du citoyen Trouvé, ministre français, le directoire a invité le corps législatif à rendre une loi qui proscrive les marchandises anglaises dans la république cisalpine.

La 24^e demi-brigade, depuis long-tems en garnison dans cette commune, est partie pour Turin.

Il passe ici beaucoup de troupes françaises. C'est par les listes présentées tous les jours à l'état-major de l'armée, qu'on sait qu'il y a actuellement en Italie plus de 100 mille Français.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 14 messidor.

Le duc de Wurtemberg paroît aujourd'hui plus disposé à s'arranger à l'amiable avec les états du duché. Il rapporte des ordres qui avoient allarmé ces derniers. On ne croit plus à l'intervention annoncée de quelques puissances étrangères.

Les derniers arrêtés du directoire français ont répandu la joie & l'allégresse dans toute la Suisse. On y cite avec complaisance les noms de deux membres du sénat qui, le jour où le chef de brigade Meunier vint annoncer au sénat que Rapinat avoit nommé deux directeurs, osèrent seuls ne pas se lever de leurs sièges pour témoigner un contentement que tous leurs collègues eurent devoir af-

fecter, mais que bien peu éprouvoient. Ces deux républicains sont les citoyens Lallechere & Usteri.

S U I S S E.

D'Arau, le 12 messidor.

Un courrier, arrivé ici de Paris il y a deux jours, m'a apporté la nouvelle de la conservation de Rapinat dans les fonctions de commissaire du gouvernement français, & qu'il se trouve dans ce moment avec le général Schaveuborn à Berne, où, sur son invitation, le citoyen Ochs s'est rendu pour se concerter avec lui sur la situation actuelle de la Suisse. Cependant on assure que Rapinat n'est réintégré que provisoirement, & qu'il retournera en France dès que le citoyen Champigny-Aubin sera arrivé de Haye en Suisse.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Strasbourg, le 16 messidor.

Toujours même incertitude sur l'issue des négociations de Seltz; toujours quelque crainte que les difficultés se multiplient au point d'amener une nouvelle rupture entre la France & l'Autriche; toujours envois fréquents de couriers à Paris & à Vienne; toujours aussi même empressement des deux plénipotentiaires pour tâcher de planifier les obstacles qui arrêtent jusqu'ici leur marche.

On se lasse généralement de la triste fluctuation de laquelle on est plongé, relativement à la paix ou à la guerre. On souhaite une décision prochaine.

M. le comte de Cobentzel continue à aller presque tous les jours à Seltz. Il y est accompagné par le comte Lehrbach. François (de Neuchâteau) travaille avec G. Loïs, Geoffroy & Gaudin, & montre toujours beaucoup d'activité.

Les ministres français & la députation d'Empire ne paroissent point d'être d'accord sur des points auxquels on tient également de part & d'autre. La députation se refuse généralement à consentir aux demandes du gouvernement français, sur-tout en ce qui concerne les isles du Rhin, les péages, les têtes de pont sur la rive droite, & la délimitation d'Erenbreitstein. Les ministres autrichiens au contraire sont dans ce moment à la tête de l'opposition formelle contre ces cessions. Les Prussiens semblent inactifs, & paroissent bien être avec les deux partis, & proposent des mesures conciliatrices. Leur réserve est imitée par les députés de plusieurs des premières cours protestantes d'Allemagne, tandis que les ecclésiastiques se rallient de nouveau à l'Autriche. Cependant on s'aperçoit que toutes les opérations du congrès sont subordonnées à l'issue des négociations de Seltz & de Berlin.

Le citoyen Mengaud est reparti d'ici.

De Bruxelles, le 18 messidor.

Les lettres de Coblenz donnent des détails sur les conférences qui ont eu lieu entre le colonel Faber, commandant d'Ehrenbreitstein, & le général Goula, qui commande le blocus. C'est sur la proposition du colonel Faber que ces conférences ont eu lieu dans un moulin, près de la place. Il demanda d'abord, au général français Goula, qu'aux termes des articles de la suspension d'armes, lui fût permis de tirer, chaque semaine, de France, un bateau chargé de vivres pour sa garnison; & que ses troupes républicaines s'éloignassent des ouvrages extérieurs. Tout lui ayant été refusé, il insista pour qu'il lui fût permis de faire venir des vivres, des rafraîchissements sur-tout des médicamens pour ses malades: ce qui fut

lement refusé. Il demanda, qu'au moins, les habitans du village du Thal qui éprouvent toutes les horreurs de la disette & de la misere, ne fussent point compris dans sa garnison, & qu'on les laissât se procurer les vivres nécessaires à leur subsistance : nouveau refus. Le général Goulu a répondu *que ses instructions ne lui permettoient rien de pareil*. On prétend que le colonel Faber a menacé de tirer, à leur passage, sur les bateaux qui navigueroient sur le Rhin.

Quelques escadrons de cavalerie française ont passé la ligne de démarcation dans le duché de Berg, & se sont répandus dans la partie de la Westphalie quiavoisine ce pays. Le but de cette expédition, étoit de désarmer tous les habitans des environs d'Arensberg. On leur a enlevé leurs fusils, pistolets, sabres & enfin toutes armes offensives. Pendant cette expédition, l'officier prussien qui commande la garnison d'Arensberg, dépêcha un courier au général en chef de l'armée d'observation, à Minden, pour prendre ses ordres. Mais les Français avoient déjà terminé leur opération & avoient amené plusieurs charriots chargés d'armes. Depuis cette affaire, deux régimens de cavalerie prussienne se sont portés dans les environs d'Arensberg.

Le petit corps de troupes palatines qui se trouvoit encore dans le duché de Juliers, repartit dans plusieurs cantonnemens, sous les ordres du général Mylins, vient de recevoir l'ordre de Hatry, d'évacuer le territoire de la république. Il a repassé le Rhin, le 13 de ce mois, pour retourner dans la partie des états de l'électeur palatin, qui n'est point occupée par les troupes françaises.

Les douanes françaises qui étoient sur les frontières de la ci-devant Belgique, des pays de Liège & de Stavelot, & sur les anciennes frontières de l'Allemagne, sont transportées au Rhin même. Cette mesure a fait hausser les marchandises à Aix-la-Chapelle.

DE PARIS, le 21 messidor.

Il paroît qu'aucune arrestation très-importante n'a eu lieu à Paris, par suite des dernières visites domiciliaires; car on n'en cite aucune de remarquable. On sait seulement qu'on s'est emparé d'un certain nombre de prévenus d'émigration & de prêtres accusés de ne s'être pas soumis aux loix, qui concernent l'exercice de leurs fonctions.

Hier décadi (*et dimanche*), dans le nombre des 15 édifices publics affectés à l'exercice des cultes, il s'en est trouvé plusieurs, & entr'autres Eustache & Gervais, qui sont restés fermés durant la matinée. Les théopli-lantropes y ont tenu leur séance à midi. Les édifices où le culte catholique est desservi par des prêtres qui se sont soumis aux loix, ont été ouverts aux heures accoutumées.

Le directoire vient de joindre le *Nouvelliste Politique*, à la liste des journaux supprimés. Dans ce nombre sont encore *l'Etoile de Bruxelles*; *la Feuille de Liège*; *l'Echo du Midi*, & le *Journal de Lyon*.

L'individu arrêté, il y a plusieurs jours, dans la rue du Baq, après avoir tué ou blessé plusieurs citoyens, paroît être décidément le ci-devant comte de Rochecotte, ancien chef des rebelles de la Vendée. Le citoyen Verdieres, auquel on doit son arrestation, vient d'être promu au grade de général de division.

Un certain nombre de prêtres non-assermentés étoient, depuis quelque-tems, dans une maison de déten-

tion à Lyon. Leur sort vient d'être décidé. Ils ont été conduits au port de mer le plus voisin, pour y être embarqués & déportés.

Le capitaine Bergeret, connu par la belle défense de la frégate *la Virginie*, est de retour des prisons d'Angleterre en France.

Daunou a cessé ses fonctions à Rome, & a même quitté cette ville pour se rendre à Naples, avant de revenir en France. On ignore si c'est la curiosité seule qui l'a appelé dans cette ville, ou s'il a été chargé d'y faire des observations relatives à l'état actuel de ce royaume.

Le citoyen Savary, ex-conventionnel, est nommé commissaire du directoire auprès de l'administration centrale de l'Eure (à Evreux).

L'aéronaute Blanchard a préparé à Rouen six ballons, pour y faire sa 46^e ascension. Il sera accompagné du citoyen Pugh (de Saint-Sever).

Une des raisons qui ont fait échouer les négociations de Widdin, est, dit-on, que Passwan-Oglou a demandé la place de grand-visir, & que la Porte ottomane la lui a refusée.

On apprend de Stockholm que le ci-devant comte de Saint-Priest a quitté cette ville pour se rendre à Mittau, auprès du *Prétendant*.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Message au conseil des cinq cents, du 22 floréal.

Citoyens représentans, le directoire exécutif croit devoir vous transmettre un rapport qui vient de lui être fait par le ministre des relations extérieures, & qui a pour objet d'établir que les loix existantes sur le mode de jugement des prises, ne sont d'accord ni avec les principes d'une bonne législation, ni avec les intérêts de la république. Frappé de l'évidence des raisonnemens sur lesquels cette double démonstration est appuyée, le directoire exécutif vous invite à les prendre en sérieuse considération, & à revêtir dans son ensemble & dans ses détails cette partie importante de notre législation.

Signé, MERLIN, président.

Nota. Quoique ce message soit d'une date assez ancienne, & qu'il ait été, depuis un certain tems, transmis au conseil des cinq-cents, il ne se trouve que récemment dans les feuilles officielles. Il est renvoyé à une commission chargée de préparer sur cette matière un travail qui n'a pas encore été porté à la tribune.

A ce message, étoit joint un rapport de Talleyrand-Périgord sur les inconvéniens de la législation actuelle, relativement aux prises. Ce ministre y insinuoit que le directoire étoit à cet égard dans une sorte d'impuissance; qu'il ne pouvoit garantir, dans certaines occasions délicates, l'exécution des traités avec les autres puissances, parce que les tribunaux pronçoient à leur gré, & sans être toujours à même de peser les considérations politiques. Il observoit que leur laisser cette faculté illimitée, ce seroit, pour ainsi dire, leur donner l'initiative de la guerre, puisqu'on conçoit telle condamnation qui pourroit mener à ce résultat. Il invitoit en conséquence le conseil à examiner s'il ne conviendrait pas de confier le jugement suprême en matière de prises au directoire lui-même, qui sauroit, mieux que personne, concilier l'intérêt des captureurs avec l'intérêt de la justice & les droits des puissances neutres & amies de la république.

CORPS LEGISLATIF
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 21 messidor.

Un individu condamné à la détention par une commission militaire, adresse au conseil des pièces qui contiennent, dit-il, la preuve de son innocence.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Un particulier qui a établi une manufacture dans un bâtiment national, qu'il tient à loyer, adresse une pétition au conseil, par laquelle il demande d'être autorisé à acheter le bâtiment qu'il loue, sur la simple estimation, & non par la voie ordinaire des enchères.

On demande l'ordre du jour. Chollet appuie cette proposition : on ne peut pas, dit-il, déroger aux lois pour un particulier.

Herman s'oppose à l'ordre du jour : il expose que l'industrie des particuliers tourne au profit de l'état, & il motive la demande, de faire examiner par une commission la pétition dont il s'agit, sur l'encouragement qu'on doit au commerce & aux manufactures.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Cumpey, par motif d'ordre, expose qu'une loi existe, qui en cas de mort d'un juge-de-peace, charge ses assesseurs de pourvoir à son remplacement ; une autre loi en charge le directoire : Popinant demande le renvoi à une commission, pour faire un rapport à ce sujet & faire cesser ce que ces deux lois ont de contradictoire entr'elles.

Le renvoi à une commission est ordonné.

Des amateurs ont dernièrement adressé une pétition au conseil, pour lui demander l'exécution des anciennes lois, en vertu desquelles les lettres de naturalisation, données en pays neutres, étoient regardées comme nulles. Cette pétition avoit été renvoyée à l'examen d'une commission. Boulay-Paty, au nom de cette commission, a fait un rapport, à la suite duquel il a proposé de passer à l'ordre du jour, parce que les lois dont il s'agit, ne sont pas abrogées. — Le conseil a ordonné l'impression & ajourné la discussion.

Jacqueminot a fait un nouveau rapport sur le code hypothécaire. Le conseil en a également ordonné l'impression.

Le directoire exécutif a transmis un grand nombre de pièces relatives à des opérations d'assemblées primaires : elles ont été renvoyées à des commissions.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MARBOT.

Séance du 21 messidor.

Sur le rapport de Pérez (de la Haute-Garonne), le conseil approuve une résolution du 16 messidor, relative aux opérations des assemblées primaires du canton d'Haute-rive, département de la Haute-Garonne.

Barrot propose de rejeter une résolution du 12 messidor, relative de l'organisation des cours martiales ; attendu que cette résolution, en la considérant par rapport à l'incendie du vaisseau le *Quatorze Juillet*, arrivé dernièrement dans le port de l'Orient, n'est point nécessaire & auroit un effet rétroactif ; attendu qu'en la considérant sous le rapport de l'intérêt général, elle est partielle & consacre

des formes qui ne peuvent se concilier avec la célérité qu'exige l'administration de la justice maritime.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Lenoir-Laroche fait un rapport sur la résolution du 16 floréal, relative au genre de preuve que doivent apporter les enfans nés hors de mariage pour constater leur état.

Quelqu'attention, dit-il, que votre commission ait apporté à la lecture de la loi du 12 brumaire & à la combinaison des lois qui s'y rapportent ; si elle n'y a point trouvé non plus de disposition qui obligeassent les enfans nés hors de mariage, à produire une reconnaissance authentique de leurs père & mère pour être admis à leur succéder. On ne pourroit donc leur imposer aujourd'hui cette condition, sans ajouter, par un effet rétroactif aux dispositions du décret du 4 juin 1793, & à celles de la loi du 12 brumaire an 2, qui ne leur avoient point imposé ces conditions. La commission propose de rejeter la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Le conseil reçoit & approuve de suite deux résolutions du 19 messidor ; l'une supprime la place de second substitut du commissaire du directoire près les tribunaux civil & criminel des Ardennes ; l'autre autorise la commune d'Issoudun, à acquérir un terrain national, pour faire un lieu de sépulture.

Bourse du 21 messidor.

Amsterd.....58 $\frac{5}{8}$, 59 $\frac{1}{4}$.	Montpellier..... pair 8 j.
Idem cour.....55 $\frac{5}{8}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Rente prov.....16 f. 50 c.
Hambourg.....193, 191.	Tiers consol.....14 f. 50 c.
Madrid.....12 f.	Bon $\frac{3}{4}$2 f. 20 c.
Mad. effec.....14 f. 88 c.	Bon $\frac{1}{2}$55 f. per.
Cadix.....12 f. 6 c.	Or fin.....106 f. 25 c.
Cad. effec.....15 f.	Ling. d'arg.....50 f. 63 c.
Gènes.....97, 95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....97 f.
Livour.....104 $\frac{3}{4}$, 105, 104.	Piastre.....5 f. 38 c.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Quadruple.....81 f. 25 c.
Geneve.....2 $\frac{1}{4}$ per.	Ducat d'Hol.....11 f. 65 c.
Lyon.....pair 20 j.	Guinée.....26 f.
Marseille.....pair 15 j.	Souverain.34 l. 75 c. à 35 c.
Bardeaux.....pair 15 j.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 290 f.
— Huile d'olive, 1 fr. 15 à 20 cent. — Café Martin., 3 f. 10 c.
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 3 à 6 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 75 c. — Coton des isles, 3 f. 60 à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

RIENS UN MOMENT, ÉPIGRAMME AUX HARICOTS, dédiée au beau sexe de tous les pays ; par un citoyen honnête & reconnaissant, qui leur doit la vie pendant la révolution. Prix, 1 franc. A Paris, chez les marchands de nouveautés.

NOUVELLE ÉDITION des Hommes illustres de Plutarque, ornée de son portrait, gravé d'après l'antique, 3 vol. in-8°. Prix, papier ordinaire, 9 fr. ; & papier vélin, 18 fr. En ajoutant 3 fr. par exemplaire, on le recevra franc de port dans toute la république. A Paris, chez Dessessarts, homme de lettres & libraire, rue du Théâtre français, n° 9, au coin de la place.

Cet ouvrage est classique & destiné à l'éducation de la jeunesse.

A. FRANÇOIS.